

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011

PROCES-VERBAL

L'an deux mille onze, le vingt neuf septembre à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre 2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Frédéric BERNARD, Maire (présidence de Mme VINAY pour la délibération n° 1).

ETAIENT PRESENTS : Mme VINAY Mme DRACOULI Mme AUBIN M. HEDRICH M. BOUZNADA Mme METZGER M. ALLAOUCHICHE Mme CHIGNAC M. DUQUESNE M. RABEH Mme COULON M. PASQUIER Mme RODDIER M. MARY Mme MERLIER Mme SKAJENNIKOFF Mme BERKANI M. MOREAU Mme BAS Mme PENSIVY M. MEHAY M. CARVALHO Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAOUDI M. DEBUS.

ONT DONNE POUVOIR : M. LOBJEOIS à M. BERNARD.

ABSENTS : M. BERTRAND Mme de VAUCOULEURS M. LETELLIER Melle WOELFLÉ M. MARIETTE.

SECRETARE : Mme VINAY (Mme RODDIER pour la délibération n° 1).

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente neuf.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il déclare la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2011 ouverte.

Le Maire :

Vous avez tous eu dans vos boîtes mail des messages de Monsieur BERTRAND remettant en cause ce Conseil en disant qu'il avait reçu la convocation un peu en retard.

Avant que l'on regarde les affaires inscrites à l'ordre du jour, je voudrais porter à votre connaissance un petit « point d'ordre », consécutif aux trois courriers que j'ai reçus en date du 26 septembre, qui m'ont été adressés en recommandé avec accusé de réception du 27 septembre, par Messieurs BERTRAND, LETELLIER et MARIETTE.

Les courriers (avec copie à Monsieur le Préfet des Yvelines) de Messieurs BERTRAND et LETELLIER qui ont opportunément un contenu parfaitement identique, ainsi que celui de Monsieur MARIETTE de la même teneur, m'enjoignent à reporter la présente séance du Conseil municipal.

Je laisserai à la disposition des personnes qui le souhaitent une copie de ces missives (pour celles qui ne les ont pas eues) car je ne voudrais pas vous infliger une lecture d'une démarche consternante et récurrente de ratiocination. Quand je dis « ratiociner », ce n'est qu'un doux euphémisme que j'use à dessein, pour ne pas user de vocable qui pourrait être désobligeant envers la probité morale de l'inspirateur de cette initiative.

Au regard des arguties proférées dans ces courriers, la réponse concernant l'injonction à reporter cette séance du Conseil municipal est évidemment négative.

Cependant, je ne saurai tolérer sans réagir lorsque d'aucuns tentent de jeter quelques insinuations quant à l'intégrité du service public municipal, surtout lorsque la narration des faits remet en cause et contredit la réalité, le travail et le rapport circonstancié d'un agent assermenté !

Mais je ne vais pas tomber dans le piège un peu méprisable de la provocation. Je préfère laisser l'exclusivité de certaines pratiques à ceux qui n'ont visiblement pas la même considération que la grande majorité de cette assemblée quant à la dignité nécessaire de leur rôle d'élus de la République.

Néanmoins, cet usage à la fois procédurier et à mauvais escient des textes cadrant le bon fonctionnement de notre assemblée délibérative aura eu le mérite de m'inviter à devoir, contre toutes les pratiques, postures et impostures abusives, utiliser encore plus strictement la lettre de notre règlement intérieur, mais, pour ce qui me concerne, toujours avec tempérance et à bon escient. Je saurai rappeler aux fauteurs mes obligations, en particulier celles relatives aux articles 5, 9 et 14 de notre règlement intérieur.

Pour clore en réponse, je l'espère, ce consternant épisode, j'inviterai cordialement tous les membres de cette assemblée à reprendre les termes complets des articles 2 à 5 de ce même règlement intérieur et non pas la version tronquée à partir de laquelle les quelques propos comminatoires se sont constitués.

Je vous remercie de la qualité de votre écoute.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur les procès-verbaux des séances des 28 avril et 17 juin 2011.

Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux des séances des 28 avril et 17 juin 2011 sont adoptés à l'unanimité.

Un tableau récapitulatif des décisions prises par Monsieur le Maire du 27 juin au 21 septembre 2011 en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal (délibérations n° 3 et 4 du 4 avril 2008, n° 3 et 4 du 29 mai 2008 et n° 21 du 14 mai 2009 - articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales) est joint à la convocation.

Le Maire :

Suite à une erreur matérielle dans la préparation, deux délibérations supplémentaires ont été déposées sur vos tables. L'une est relative au retrait du mandat de représentation de Monsieur DEBUS au Conseil d'administration du Lycée Charles de Gaulle. L'autre concerne la désignation du nouveau représentant. Si vous en êtes d'accord, nous les étudierons ce soir. Si vous vous y opposez (comme la loi le permet), nous les étudierons la prochaine fois.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils acceptent d'étudier ces deux délibérations lors de cette séance. Aucun avis contraire n'est émis. Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil municipal.

1°/ RETRAIT DES MANDATS DE REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SEMAP SAINT-LOUIS

Le Maire donne la parole à **M. RAYNAL** :

Monsieur le Maire, merci. Mais je croyais que vous alliez nous présenter la chose avant que je n'intervienne. Cela sera très bref. C'est juste une explication de vote si j'ose dire. C'est une situation (et vous le comprendrez) qui n'intéresse pas directement les élus du groupe d'opposition. A partir de là, nous ferons ce que nous avons déjà fait par le passé : non participation au vote. Je pensais qu'un débat allait s'instaurer mais, comme il y a une politique de la chaise vide, cela ira sans doute plus vite.

Le Maire :

Pour être relativement clair, Monsieur Richard BERTRAND qui est Président de la SEMAP a pris depuis un moment des positions qui montrent et qui démontrent qu'il ne fait plus partie de la majorité. En l'occurrence, étant représentant de la majorité (cela sera ensuite valable pour Monsieur DEBUS, d'une certaine manière), on a regardé juridiquement ce qu'il était possible de faire. A partir du moment où nous avons trouvé un texte de loi juridique et une jurisprudence qui nous permettaient de le faire, nous le proposons ce soir. Moi, je crois que la logique veut, lorsque l'on passe d'une majorité à une minorité, que l'on démissionne de ses mandats que la majorité vous a donnés. Cela me paraît être un acte républicain et assez correct. Il ne l'a pas fait. Donc, je suis dans l'obligation de le faire.

Cela me donne en plus la possibilité de dire que la SEMAP n'aura plus totalement de raison d'être dans les quelques mois qui vont venir. Je crois qu'il va falloir la transformer dans ses missions si on la garde et si on la conserve. En même temps, au lieu de la laisser sous une forme associative avec des représentants, je crois qu'un Conseil de surveillance serait meilleur que des représentants d'élus dans un Conseil d'administration. La gestion ne me paraît pas très claire. Donc, on va clarifier tout cela et vous aurez certainement des choses à voter lors des futurs Conseils municipaux.

Le Maire donne la parole à **M. RAYNAL** :

Je voudrais juste rappeler (mais vous aurez compris que c'est effectivement un débat qui ne nous concerne pas) qu'il faut qu'il y ait une certaine logique. Donc, la délibération que vous présentez ce soir n'est pas surprenante. Si elle est étayée par des textes qui permettent de le faire, on peut comprendre tout cela. Mais on ne prendra pas part à ce débat. Ceci étant, si la Ville de Poissy a des décisions à prendre concernant la SEMAP ... On sait ce qu'elle a fait jusque-là. On sait quel est son patrimoine. Là, il conviendra sans doute d'en parler et d'avoir un débat sur le sujet.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur BERNARD, Monsieur BERTRAND (absent) et Monsieur DUQUESNE ne peuvent pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire et Monsieur DUQUESNE quittent la salle.

Madame VINAY préside et Madame RODDIER est secrétaire.

Cette délibération est approuvée à la majorité des votants, moins 1 abstention : M. DEBUS, et 11 non participation au vote : M. BERNARD M. DUQUESNE Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAUDI.

Monsieur le Maire et Monsieur DUQUESNE reviennent dans la salle.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance et Madame VINAY est secrétaire.

2°/ DESIGNATION DES NOUVEAUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SEMAP SAINT-LOUIS

3 représentants sont à désigner.

Sont proposés : M. BERNARD, M. DUQUESNE, M. CARVALHO.

Cette délibération est approuvée à la majorité des votants, moins 10 abstentions : Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAUDI M. DEBUS.

3°/ RETRAIT DU MANDAT DE REPRESENTATION DE MONSIEUR DEBUS AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE DE LA MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE L'ABBAYE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSERVATOIRE

M. DEBUS :

Me permettez-vous d'intervenir quand même, Monsieur le Maire, sur le sujet ?

Le Maire :

Allez-y, Monsieur DEBUS.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS :**

Je vois effectivement qu'il y a une délibération supplémentaire me concernant sur le Conseil d'administration du Lycée Charles de Gaulle. Vous oubliez peut-être encore ... J'allais vous faire effectivement cette remarque-là. Mais, bon. C'est ajouté. Donc, c'est très bien. Vous oubliez aussi effectivement mon mandat de représentation au SIVOM en tant que membre suppléant. Il aurait été bien effectivement, pour avoir un peu de cohérence, de l'ajouter également.

Le Maire :

Je vous remercie de le signaler. On le fera la prochaine fois. Mais vous pouvez aussi m'envoyer un courrier pour démissionner. Cela nous aurait fait gagner du temps.

M. DEBUS :

C'est simplement une question de gestion. Ce qui est assez étonnant ... Suite à ma démission le 24 septembre 2009 (cela fait effectivement un peu plus de deux ans maintenant), vous prenez ce genre de décision. Il est vrai que c'était étonnant que vous me le laissiez en tant que tel. Mais c'est peut-être suite aux derniers événements liés aux différentes demandes de dérogations des parents que vous avez pris cette décision. Il est donc quand même assez étonnant que cela intervienne juste maintenant et pas avant. Cela faisait deux ans effectivement que cela durait.

Le Maire :

Moi, je pense, Monsieur DEBUS, qu'il est difficile de représenter une majorité et de tenir des discours cohérents. Mais cela n'a rien à voir avec les dérogations.

M. DEBUS :

Non. C'est le représentant de la municipalité. Tel que c'est effectivement institué, c'est le représentant de la municipalité.

Le Maire :

Ça, c'est une interprétation.

M. DEBUS :

Mais, de toute façon, quel que soit effectivement ... A la limite ... minorité - majorité ... Le problème n'était pas là. Effectivement, en terme d'information donnée par le Maire ou son cabinet ... C'était effectivement relativement zéro puisque je découvrais en séance de conseil d'école les courriers que vous aviez faits aux différentes directrices. Donc, il est vrai que, de ce côté-là, ce n'était pas tellement la peine effectivement d'y figurer puisque ... Information ... Encore une fois ... Zéro.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants, et 10 non participation au vote :
Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN
M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAUDI
M. DEBUS.**

**3° BIS/ RETRAIT DU MANDAT DE REPRESENTATION DE MONSIEUR DEBUS
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE CHARLES DE GAULLE**

**Cette délibération est approuvée à la majorité des votants, moins 9 abstentions :
Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN
M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAUDI,
et 1 non participation au vote : M. DEBUS.**

**4°/ DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE DE LA MATERNELLE ET ELEMENTAIRE
DE L'ABBAYE**

2 représentants sont à désigner.

Sont proposés : M. MARY pour siéger au Conseil d'école de l'école maternelle de l'Abbaye et Monsieur CARVALHO pour siéger au Conseil d'école de l'école élémentaire de l'Abbaye.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'est proposée.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des votants, moins 9 abstentions :
Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN
M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAUDI,
et 1 non participation au vote : M. DEBUS.**

**4° BIS/ DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL
MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE CHARLES
DE GAULLE**

1 représentant est à désigner.

Est proposée : Mme DRACOULI.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'est proposée.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des votants, moins 9 abstentions :
Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN
M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAUDI,
et 1 non participation au vote : M. DEBUS.**

**5°/ DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSERVATOIRE**

1 représentant est à désigner.

Est proposé : M. DUQUESNE.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'est proposée.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des votants, moins 9 abstentions :
Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN
M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAUDI,
et 1 non participation au vote : M. DEBUS.**

**6°/ DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE ADRIENNE BOLLAND**

1 représentant est à désigner.

Est proposée : Mme DRACOULI.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'est proposée.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des votants, moins 9 abstentions :
Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN
M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAUDI,
et 1 non participation au vote : M. DEBUS.**

**7°/ DESIGNATION D'UNE NOUVELLE PERSONNALITE EXTERIEURE AU SEIN
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE CHARGEE DE
L'EXPLOITATION DU THEATRE**

Le Maire donne la parole à Mme XOLIN :

Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues, il s'agit donc de désigner une personnalité extérieure à la Régie du théâtre, donc une personnalité qui représente l'ensemble de la Ville et non pas seulement une majorité.

Nous souhaitons proposer le nom d'un Pisciacais susceptible de faire l'unanimité pour représenter nos concitoyens au théâtre.

Créateur de décors et de costumes, scénographe d'expositions, codirecteur du Théâtre du Mimodrame, Monsieur Roger JOUAN qui est aussi très investi localement au sein d'associations pourrait faire profiter le théâtre de la Ville de Poissy d'une grande expérience acquise au fil de longues années toutes entières consacrées à l'art et au théâtre et faire profiter la Ville de Poissy de sa bonne connaissance du monde du théâtre parisien.

Donc, nous souhaitons proposer sa candidature.

Le Maire :

Nous proposons la candidature de Madame Dany CALDERON. Nous allons donc être dans l'obligation de voter.

Après les opérations de vote à bulletins secrets, Monsieur RABEH, représentant de la majorité, et Madame DELAROUZÉE, représentante de la minorité, sont venus participer au dépouillement du scrutin qui a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	32
Majorité absolue :	17

Ont obtenu :

Mme Dany CALDERON :	23 voix
M. Roger JOUAN :	9 voix

Madame Dany CALDERON est désignée membre du Conseil d'administration de la Régie chargée de l'exploitation du théâtre, en tant que personnalité extérieure.

Le Maire donne la parole à **Mme XOLIN** :

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous en dire un petit peu plus sur Madame CALDERON, sur ses motivations et son parcours. Certains d'entre nous ne la connaissent que de nom.

Le Maire :

Vous ne la connaissez que de nom. C'est une dame qui vient régulièrement au théâtre de Poissy et qui y est très attachée. C'est une ancienne institutrice de Poissy, intéressée par la culture. Elle nous a demandé depuis longtemps de quelle manière elle pouvait participer. On a pensé qu'il était important qu'elle le fasse.

Maintenant, rien n'empêche votre candidat de participer aussi d'une certaine manière si cela l'intéresse, mais pas officiellement. Si cela ne l'intéresse pas ... C'est autre chose.

Mme XOLIN :

Je ne dis pas du tout que cela ne l'intéresse pas. Je ne vois pas très bien ce que vous voulez dire, simplement.

8°/ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DANS LE CADRE DES MANDATS SPECIAUX

Le Maire :

Vous savez que les conseillers municipaux, les adjoints et les délégués se déplacent dans le cadre de leur mandat. A partir du moment où ils se déplacent et que cela correspond à leur mandat et à leur délégation ... Il était nécessaire de faire passer une délibération qui évite les délibérations à répétition pour dire que Monsieur untel, dans le cadre de son mandat, s'en va à tel endroit ou tel endroit. C'est une délibération générale.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

9°/ EXERCICE 2011 - DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ALINEAS 3 ET 20 - RECOURS A L'EMPRUNT - GESTION ACTIVE DE LA DETTE - GESTION DE LA TRESORERIE

Le Maire :

Je vous rappelle qu'en début de mandat, vous m'avez donné une délégation de compétence pour le recours à l'emprunt, la gestion active de la dette et la gestion de trésorerie, et que je pouvais être amené à vous en rendre compte jusqu'à la fin de mon mandat. Il est donc préférable de faire passer une délibération qui permettra chaque année de pouvoir vous donner, dans le cadre strictement défini, la délégation, la stratégie d'endettement et les modalités d'information du Conseil municipal et donc de me donner cette compétence pour le dernier trimestre 2011 pour le recours à l'emprunt, la gestion de la dette et la gestion de trésorerie. Je vous précise que je l'avais déjà. Le fait de pouvoir la représenter tous les ans améliore quand même l'information du Conseil municipal. Monsieur DEBUS me dit en permanence qu'il n'est pas assez informé.

Le Maire donne la parole à **M. BIHANNIC :**

Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues, nous voulons simplement expliquer notre vote. Si cette délibération qui va encadrer la politique d'emprunt de la Ville semble aller dans le bon sens, elle comporte malheureusement une autorisation de trop. Je veux parler de l'autorisation donnée au Maire d'ouvrir une ligne de trésorerie de 5.000.000 euros. On ne nous dit pas dans quel but. Dans l'attente de quelles recettes ? De plus, la Commission des finances n'a pas été consultée. Nous voterons contre.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS :**

Je vous ai aussi posé effectivement une question écrite puis une demande relative aux emprunts. Alors, soit vous la traitez en fin de Conseil, soit vous pouvez l'aborder sur cette question-là.

Le Maire :

Vous n'étiez pas là au début. J'ai souligné qu'à partir d'aujourd'hui, j'appliquai strictement le règlement intérieur.

M. DEBUS :

C'est-à-dire ?

Le Maire :

Donc, vous m'avez posé une question écrite. Je vous répondrai en fin de Conseil. Ne vous inquiétez pas. Vous aurez votre réponse.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 10 voix contre :
Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN
M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAUDI
M. DEBUS.**

**10°/ MISE EN RECOUVREMENT D'UN TROP PERÇU SUR TRAITEMENT :
REMISE GRACIEUSE ACCORDEE A MADAME GRAZYNA TURBERGUE**

Le Maire :

Madame TURBERGUE est à la retraite. Je crois qu'elle ne touche pas encore sa retraite. Elle a des difficultés à nous rembourser la somme de 5.198,03 euros. Au regard de la retraite que touche cette personne, il lui sera difficile de rembourser. Je pense qu'au regard des années au cours desquelles elle a exercé pour la collectivité, on peut lui faire un don gracieux de cette somme.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

**11°/ COMPTE EPARGNE TEMPS : ADAPTATION DE LA REGLEMENTATION
INTERNE AUX NOUVELLES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET
REGLEMENTAIRES**

Le Maire :

C'est une délibération qui autorise surtout les agents à épargner les jours suivants : 12 jours de RTT, 5 jours de congés annuels plus les jours d'ancienneté. Cela sera précisé dans un règlement intérieur aux congés annuels.

La consommation du compte épargne temps sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service sauf si l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

La règle selon laquelle l'absence du service ne peut pas être supérieure à 31 jours consécutifs ne s'applique pas en cas d'utilisation du compte épargne temps.

Il est impossible d'accoler les congés pris au titre du compte épargne temps à d'autres congés, hormis ceux évoqués au premier paragraphe, sauf en cas de départ de la collectivité (mutation, détachement, retraite ...).

La consommation des jours épargnés ne pourra se faire que si l'ensemble des absences envisagées sur l'année ne peut être couvert par les congés annuels et les jours de RTT.

S'il est envisagé une absence supérieure à 15 jours au titre du CET, la demande devra être transmise au chef de service au moins 1 mois avant la date de début du congé.

Le Comité Technique Paritaire du 31 mai nous a donné un avis favorable.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

12°/ ATTRIBUTION DES FRAIS DE REPRESENTATION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le Maire :

Dans l'ensemble des collectivités territoriales, les Directeurs Généraux des Services ont en général des obligations professionnelles de pouvoir rencontrer d'autres directeurs et autres et d'aller quelquefois au restaurant. C'est une réalité. Il se trouve que dans beaucoup de Conseil municipaux, ces délibérations ne sont pas prises, ne sont pas éclaircies. Les sommes ne sont pas fixées. J'ai souhaité que cela soit clarifié par une indemnité forfaitaire et un remboursement de frais sur présentation de justificatifs et la raison de l'utilisation de ces sommes.

Le Maire donne la parole à **M. RAYNAL :**

Monsieur le Maire, vous faites bien d'avoir apporté cette précision en introduction en disant que vous souhaitiez que le Conseil municipal soit informé de ce genre de décision. Il est vrai que toutes les communes ne le font pas. Ceci dit, de plus en plus de collectivités territoriales, quelle que soit leur strate, le font. Bien que Madame ESTRAILLIER ne soit pas là ce soir ... Je l'aurais dit tout pareil si elle avait été là. Nous allons voter contre cette délibération non pas par rapport à ce que vous avez édicté. La loi vous le permet. C'est très bien. On sait très bien que les cadres supérieurs dans une collectivité peuvent être amenés à avoir des déplacements, peuvent être amenés à avoir des déjeuners de travail avec un certain nombre d'autres interlocuteurs. Les frais peuvent être remboursés contre justificatifs. C'est une méthode. Là, vous en choisissez une autre. Là encore, la loi le permet. Mais cela revient quand même à une prime versée mensuellement (puisque c'est ce qui est écrit) à hauteur de 15 % du salaire brut principal de l'intéressée. C'est quand même une grosse augmentation de salaire. Je ne connais pas beaucoup de fonctionnaires territoriaux, quel que soit leur grade, qui se voient attribuer une telle augmentation, sans mettre en cause les mérites de la personne. C'est pour cela que je ne parle pas de la personne. Je parle du principe. Donc, à cause de ce principe-là ... Alors qu'il y a bien des possibilités de faire autrement. Dans d'autres collectivités, on le fait autrement et cela marche très bien. Je pense à une collectivité à laquelle j'appartiens, avec un certain nombre de cadres soumis à ce genre de régime. Donc, on votera contre cette délibération.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Je voterai également contre. Je suis plutôt favorable au remboursement sur frais réels. 15 %, cela fait effectivement une grande somme. Donc, n'est-ce pas une petite prime ou une rallonge déguisée de ce côté-là (sans également prendre en compte la qualité de la personne qui est totalement bien sûr étrangère à ma réflexion). J'ajouterai aussi qu'en ayant augmenté les taxes locales de + 15 %, il fallait bien aussi une prime de + 15 % par ailleurs. Mais, ceci étant, je reste favorable aux frais réels.

Le Maire :

Je vous rappelle quand même que c'est sur justificatifs. C'est déjà important. C'est la première des choses. Puisque cela vous fait rire, je voudrais juste souligner que je pourrais vous montrer les frais dépensés pendant un certain nombre d'années sans qu'une telle délibération ait été passée au Conseil municipal. Alors, on peut dialoguer sur une prime qui vous gêne. Mais on pourrait aussi dialoguer sur des frais que des personnes ici ont utilisés pendant des années sans que cela ait été montré au Conseil municipal. Donc, je trouve qu'il est beaucoup plus clair de montrer une délibération qui pose le principe plutôt que d'autoriser quelqu'un à aller manger de manière illimitée, voire voyager. J'ai à peu près toutes les preuves de ce que j'avance. Donc, on peut continuer à discuter mais ... Voilà.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 10 voix contre :
Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN
M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAUDI
M. DEBUS.

13°/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire :

Le tableau des effectifs de la Ville de Poissy n'était pas très clair. Il fallait pouvoir le remettre à jour. Et c'est ce que l'on a fait. Donc, c'est ce que l'on vous propose dans cette délibération.

Le Maire donne la parole à **M. MONNIER** :

Merci, Monsieur le Maire.

Je profite de cette délibération pour avoir une petite explication. J'ai parcouru le site Internet de la Ville et j'ai constaté que l'on allait recruter un référent famille au centre social André Malraux qui sera responsable du pôle animation adulte famille. Pourquoi pas ? Au vu de la description du poste, il y a quand même quelque chose qui me paraît curieux. Le profil recherché de ce poste va du TESH, c'est-à-dire technicien en économie sociale et familiale (niveau classe de 1^{ère}) au DESJEPS qui est le diplôme d'état supérieur de la jeunesse et de l'éducation populaire (niveau de bac + 4) en passant par le BPJEPS (niveau bac) et le DJEPS qui est le diplôme d'état. Même si le candidat doit justifier d'une expérience confirmée, cet écart de niveau pour un tel poste me paraît grand. Je ne comprends pas qu'une personne d'un niveau de 1^{ère} et qu'une personne d'un niveau bac + 4 puissent faire le même travail.

Le Maire :

Je vais laisser Madame VINAY vous répondre. Mais je vais juste vous remercier, Monsieur MONNIER, de poser cette question car cela prouve tout l'intérêt que nous avons pour ce centre social qui est en train de travailler sur un diagnostic et sur la qualité des personnes qui vont composer son équipe. Cela me paraît très important. Je voudrais juste vous dire quand même que trois ans sont nécessaires pour être conseiller en économie sociale et familiale. Ce n'est pas le niveau bac. Il faut aller faire aussi des études (B.T.S. + 1 an).

Le Maire donne la parole à Mme VINAY :

Je voudrais vous répondre aussi, Monsieur. Dans le cadre de l'agrément C.A.F., il faut savoir qu'il est obligatoire d'avoir ce genre de poste dans un centre social. En plus de cela, il est financé à un niveau de 12.900 euros environ.

M. MONNIER :

Qu'il s'agisse d'un technicien ou d'une personne ayant bac + 4, le salaire sera-t-il le même ?

Mme VINAY :

Effectivement puisque c'est lié au poste et non pas ... Bien sûr.

M. MONNIER :

D'accord. Ce sera le même salaire ...

Mme VINAY :

Bien sûr.

M. MONNIER :

Quel que soit son cursus.

Mme VINAY :

Bien sûr.

M. MONNIER :

Ah bon ? J'espère que vous allez trouver une personne ayant bac + 4 à ce niveau alors.

Mme VINAY :

Bien sûr. On en trouve. Je vais vous dire une chose. On recrute maintenant les professeurs des écoles à bac + 5 pour des salaires de misère.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 1 abstention :
M. DEBUS.**

14°/ DETERMINATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE CATEGORIE A

Le Maire :

Il faut que l'on clarifie aussi l'autorisation de recrutement d'agents non titulaires aux postes suivants :

- un chargé de projet de rénovation urbaine, poste correspondant au grade d'attaché principal,
- un ingénieur voirie, poste correspondant au grade d'ingénieur territorial,
- un directeur des ressources humaines, poste correspondant au grade d'attaché territorial,
- un directeur du service jeunesse, poste correspondant au grade d'attaché territorial.

Il faut préciser que les candidats à ces emplois devront être titulaires au minimum d'un diplôme de niveau II et d'une expérience professionnelle confirmée et que la rémunération de ces emplois sera comprise entre les indices majorés 349 et 706 complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Maire donne la parole à M. RAYNAL :

C'est juste un petit clin d'œil. Comme, de temps en temps, vous faites des renvois au passé, en fonction des rôles des uns et des autres ... Je me souviens que, lorsque vous occupiez les rangs de l'opposition, vous étiez toujours très attaché à faire en sorte que nous engagions à la Ville de Poissy plutôt des fonctionnaires statutaires et non pas des contractuels. Je m'aperçois que force est de constater qu'avec l'expérience, vous êtes amené, avec des postes clairement définis mais d'autres moins ... Un D.R.H. peut très bien être statutaire. Quelqu'un qui va travailler sur le projet de rénovation urbaine peut être une personne plus spécifique avec une mission ponctuelle alors que le D.R.H. est, à mon avis, un peu attaché à la maison, en tous les cas à la longévité du poste si ce n'est pas de l'individu. Donc, je constate que des cadres de catégorie A contractuels ... Finalement, ce n'est pas si mal que cela.

Le Maire :

Je voudrais juste vous faire remarquer que nous sommes très attachés à la fonction territoriale, si c'est cela que vous voulez dire. C'est la première des choses. Toutes les personnes qui ont été embauchées au départ à la Ville de Poissy en terme de contractuel ont toutes passé leur concours d'attaché. Elles ont toutes été reçues (moins une ou deux). Ces personnes peuvent aujourd'hui prétendre à entrer dans la territorialité, peut-être ailleurs qu'à Poissy car il n'y a pas forcément de postes. Il y a aussi une réalité territoriale (vous le savez) : les gens qui ont leur concours, leur diplôme d'attaché, sont payés moins chers qu'en tant que contractuels. C'est un autre débat.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 10 abstentions :
Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN
M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAUDI
M. DEBUS.**

15°/ ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU NOUVEAU TRESORIER PRINCIPAL DE LA VILLE DE POISSY

Le Maire :

Monsieur DURET est parti. Il est remplacé par Monsieur Francis LOLIVE qui est notre nouveau trésorier. Il faut lui attribuer une indemnité à titre personnel. L'indemnité est comprise dans l'assiette de la Contribution Sociale Généralisée (CSG), celle de la Contribution pour le Redressement de la Dette Sociale (CRDS) et celle de la contribution du fond de solidarité. C'est le taux habituel.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

16°/ MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA CATEGORIE B - FILIERE TECHNIQUE

Le Maire :

Il s'agit d'appliquer les nouvelles équivalences de grade permettant l'attribution de la Prime de Service et de Rendement, et l'Indemnité Spécifique de Service aux agents de la catégorie B appartenant à la filière technique. Vous voyez que l'on est très attentionné aux agents qui travaillent à Poissy. Par exemple, un technicien principal de 1^{ère} classe deviendra un technicien supérieur en chef, un technicien principal de 2^{ème} classe deviendra un contrôleur principal des TPE et un technicien deviendra un contrôleur des TPE. Seules la PSR et l'ISS sont concernées et les conditions d'octroi demeurent inchangées. Le montant individuel des primes et indemnités allouées aux agents est déterminé par le Maire au regard des critères d'attribution et de variation tels que définis précédemment et font l'objet d'un arrêté individuel. Les montants des primes et indemnités seront revalorisés systématiquement conformément à la réglementation et dès publication des textes officiels s'y rapportant.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

17°/ MISE A JOUR DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION ATTRIBUES POUR UTILITE DE SERVICE

Le Maire :

Vous avez toute la liste. Il s'agit de vous montrer un peu la transparence. Cela vous permet de savoir qui est logé dans cette ville.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

18°/ MISE A JOUR DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION CONCEDES POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Le Maire :

Vous avez la liste. J'espère que vous avez bien regardé.

Je vous précise que j'ai un nouveau directeur de cabinet. Au regard de sa nécessité de service que j'ai déterminée ... C'est-à-dire qu'il est quasiment corvéable à merci nuit et jour. Après contact avec la préfecture et au regard de la loi, j'ai le droit de donner un logement de fonction à une personne de mon cabinet à partir du moment où les nécessités de service sont bien clairement définies, ce qui a été fait. Je réponds, si c'est la question que vous vouliez poser, Monsieur RAYNAL ?

Le Maire donne la parole à **M. RAYNAL** :

Complètement. Je peux la poser quand même ?

Le Maire :

Oui. Posez-la.

M. RAYNAL :

Que la préfecture vous ait répondu cela ... Je ne le mets pas en doute. De notre côté, nous allons interroger effectivement la préfecture car c'est un dossier qui en son temps m'avait beaucoup intéressé puisque j'étais à l'époque président national d'une association des collaborateurs de cabinet. Nous avons essayé de faire évoluer le décret spécifique de 1990, sorti en 2002, et qui donne des encadrements plus précis que la loi générale à laquelle vous faites allusion dans le rapport de présentation de votre délibération. Jusqu'à preuve du contraire, lorsqu'il y a une loi spécifique, elle s'applique plus que la loi générale. Donc, je ne suis pas persuadé ... Et, là encore, ce que je dis-là, c'est une question de fond. C'est par rapport à la mise à disposition pour le collaborateur de cabinet quel qu'il soit. Ce n'est pas une attaque de la personne ou ce n'est pas quelque chose contre la personne. Mais je ne suis pas sûr que la Ville de Poissy, n'ayant pas tout à fait 40.000 habitants, soit acceptable au regard de la loi qui est très claire. Il est possible pour une collectivité territoriale de rang Conseil Régional, Conseil Général, pour les villes de plus de 80.000 habitants ou pour les E.P.C.I. de plus de 80.000 habitants, de faire en sorte qu'un collaborateur désigné par l'exécutif et choisi par lui seul (cela, c'est de votre responsabilité) ait droit à un logement de fonction et/ou une voiture de fonction. Les textes que je connais sont ceux-là. Si je vois qu'il y a amélioration des textes (mais pas à ma connaissance), on verra. Ce soir, par principe, nous nous abstenons. J'interrogerai la préfecture et nous en reparlerons. Mais je crains quand même que cette délibération soit compliquée.

Le Maire :

Vous avez lu les mêmes textes que moi. La seule chose que je peux vous dire, c'est qu'il y a une jurisprudence depuis 2010 qui a regardé au niveau de cette loi dite « démocratie et proximité ». Il y a des virgules. Il y a un certain nombre de choses. Cette jurisprudence l'autorise. Si l'on retire les virgules ... Dans la jurisprudence, il y a aussi le fait que la nécessité de service soit démontrée, c'est-à-dire si la personne n'a pas d'heure.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 10 abstentions :
Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN
M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAOUDI
M. DEBUS.

19°/ MISE EN PLACE D'UN COMITE TECHNIQUE PARITAIRE COMMUN AUX AGENTS DE LA VILLE, DU CCAS, DU THEATRE ET DE LA CAISSE DES ECOLES

Le Maire :

Je ne vais pas vous lire tous les textes de loi. En application des articles 32 et 33 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et des décrets des 30 mai et 21 août 1985, chaque collectivité comptant au moins 50 agents doit créer un Comité Technique Paritaire.

Toutefois, il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CTP compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement. Plutôt que de créer plusieurs CTP ailleurs, tout le monde est dans le même. Ce sera beaucoup plus simple puisque l'on veut traiter justement les agents (les uns et les autres) de la même manière.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

20°/ CREATION DE VACATIONS DE PEDIATRES SUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Le Maire :

La petite enfance avait besoin d'un pédiatre. On a enfin réussi à en trouver un qui accepte. Ce sont des vacations dont le montant brut horaire est fixé à 48,52 euros. Il sera recruté dès octobre 2011.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

21°/ ACHAT ET LIVRAISON DE FOURNITURES DE PRODUITS D'HYGIENE POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE POISSY (4 LOTS)

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE :**

Merci, Monsieur le Maire. La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les 4 lots de ce marché ainsi :

- pour le lot n° 1 (fournitures consommables essuie-mains papier), le marché est attribué à la société GROUPE 5S,
- pour le lot n° 2 (distributeurs pour essuie-mains tissus et consommables), le marché est attribué à la société MAJ SANELIS PLAISIR,
- pour le lot n° 3 (fournitures consommables savons liquide), le marché est attribué à la société GROUPE 5S,
- pour le lot n° 4 (fournitures consommables papier hygiénique), le marché est attribué à la société GROUPE 5S.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

22°/ FOURNITURE ET POSE DE COLONNES ENTERREES POUR LES ORDURES MENAGERES, LES EMBALLAGES RECYCLABLES ET LE VERRE

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Ce marché a fait l'objet d'une étude en Commission d'appel d'offres lundi dernier. C'est pour cela que le nom de l'entreprise ne figure pas dans le document. Mais je vais vous le donner. Pour la fourniture de ces colonnes enterrées, le marché est attribué à la société SNN ECO dont le siège social est situé dans le département n° 26 (Drôme), dans une toute petite commune qui s'appelle LES REYS DE SAULCE. Il s'agit de matériels qui seront mis en place dans le quartier de Beauregard avec le concours des bailleurs concernés pour faire une première expérience qui permettrait de supprimer dans les immeubles les différents bacs dans lesquels sont déposés les ordures ménagères de tout type.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

23°/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA CUISINE CENTRALE

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Le contrat d'exploitation du service public de restauration collective a été confié en cours d'année à la SOGERES. Pour la production des repas dont la Ville a besoin, le concessionnaire utilise les locaux et les installations de la cuisine centrale située à côté de l'école Ronsard en contrepartie du paiement d'une redevance. Mais le contrat prévoit également que le concessionnaire puisse utiliser la cuisine pour procéder à la production de repas dits extérieurs pour le compte de collectivités publiques ou d'associations assurant un service public, éventuellement pour des personnes morales ou physiques de droit public ou privé. De ce fait, il est nécessaire que l'assemblée délibérante se prononce sur une convention d'occupation du domaine public pour la cuisine centrale permettant au concessionnaire de produire des repas extérieurs en contrepartie bien sûr d'une redevance annuelle. La délibération propose au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ce type de convention avec la SOGERES.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

24°/ BUDGET PRINCIPAL - M14 - AMORTISSEMENTS DES BIENS IMMEUBLES PRODUCTIFS DE REVENUS - MISE A JOUR

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Concernant cette délibération, vous avez remarqué qu'il s'agit uniquement de compléter la liste actuelle des biens immeubles productifs de revenus pour lesquels le budget doit prévoir un amortissement. Jusqu'à maintenant, seuls les bâtiments de la Place de la République et les parkings associés étaient concernés. On y ajoute maintenant tous les immeubles productifs de revenus qui ont depuis 1997 été acquis par la commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

25°/ EXERCICE 2011 - AVENANT N° 3 A LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA S.A. D'H.L.M. BATIGERE ILE-DE-FRANCE - REAMENAGEMENT D'UN PRET DE 438.828,52 € PAR L'ALLONGEMENT DE LA DUREE

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

La société BATIGERE assure depuis 1993 la gestion de l'ensemble immobilier communément appelé plus tôt LA SEMAROISE. Cette société demande aujourd'hui l'accord de la commune pour pouvoir réaménager un prêt d'un montant relativement faible (environ 438.000 euros) avec un allongement de la période de remboursement de 5 à 11 ans. Cela ne présente pas de difficulté. Je vous signale que vous trouverez dans le rapport la situation actuelle de cet ensemble immobilier qui est de 234 logements dont une grande partie est destinée à devenir privée. Actuellement, 33 logements sont déjà privés. 61 logements sont ou vont être proposés à la vente à leurs locataires. Cet ensemble est donc vraiment en train de changer de configuration.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

26°/ EXERCICE 2011 - COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - FIXATION DE LA BASE MINIMUM

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Le remplacement de la taxe professionnelle d'abord par la cotisation foncière des entreprises (CFE) et aussi par la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (que l'on appelle la CVAE) a été institué par la loi de finances 2010. Le projet initial prévoyait un régime particulier pour les titulaires de bénéfices non commerciaux employant moins de 5 salariés mais cette disposition a été invalidée par le Conseil Constitutionnel.

Par la suite, le Code général des impôts a confirmé l'existence d'une cotisation foncière minimale, comme c'était le cas avec la taxe professionnelle. Dans son article 1647 D, il est dit que tous les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujettis à cette cotisation minimum en en définissant le mode de calcul. C'est pourquoi, en application de cet article, nous proposons de mettre en œuvre le dispositif suivant :

Pour les entreprises, artisans et commerçants dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 100.000 euros (je précise que cette barrière de 100.000 euros provient du Code général des impôts), le montant de la base minimum d'imposition reste celui qui était applicable en 2009 pour la taxe professionnelle, soit 2.746 euros. Cela se traduira en 2012 par une cotisation foncière minimum pour les entreprises concernées de 509 euros, soit le même montant qu'en 2010 et en 2011. Conformément au Code général des impôts, ce choix ne nécessite pas d'être confirmé par une délibération du Conseil municipal.

Pour les contribuables relevant de la cotisation foncière des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100.000 euros, deux solutions étaient envisageables : soit rester au seuil antérieur de 2.746 euros (ce qui n'était peut-être pas tout à fait normal), soit augmenter le montant de la base minimum, la valeur maximale autorisée étant de 6.000 euros. La délibération qui est soumise au vote du Conseil municipal propose de relever à 6.000 euros la base minimum d'imposition pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100.000 euros. En pratique, cela veut dire que la cotisation foncière qu'ils devront régler en 2012 sera d'un montant au plus égal à 1.113 euros.

Une étude a été engagée pour situer l'impact de cette décision sur les entreprises de la Ville. Je vous en donne rapidement les conclusions. Sur les 1.668 entreprises de toute taille recensées sur Poissy, 663 seront soumises à la base minimum de 2.746 euros, soit près de 40 %. 554 entreprises (un tiers environ) se verront appliquer le dispositif de la base majorée à 6.000 euros. Les 451 entreprises de Poissy non concernées par le dispositif de la base minimum acquitteront en 2012 un montant global de cotisation foncière d'environ 7,8 millions d'euros, soit près de 90 % du produit attendu par la Ville.

Je m'excuse pour cette présentation pleine de chiffres mais c'est un sujet un peu délicat.

Merci.

Le Maire donne la parole à **M. BIHANNIC** :

Merci, Monsieur le Maire.

Rappelons que nous n'avons pas voté le budget ni les taux des impôts locaux et leur insupportable augmentation. En conséquence, et malgré les efforts de communication de Monsieur DUQUESNE, nous nous abstenons sur cette délibération.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Le montant de la CFE est relativement élevé, à 509 euros exactement. Je pense aux petites entreprises, aux microentreprises et aux autoentrepreneurs qui essaient effectivement de se développer. Il est vrai qu'ils ne sont pas concernés par cette taxe les deux ou trois premières années. Par contre, ensuite, c'est bien différent. Au lieu de 509 euros, j'aurais souhaité arriver à une base plutôt proche des 200 euros. D'ailleurs, je crois que la base mini est à 203 euros. J'aurais plutôt proposé 250 euros. Je sais que, la Ville étant fortement dépendante, elle a besoin d'argent. Maintenant, il faut aussi penser au développement des entreprises qui commencent généralement petites pour ensuite essayer de devenir effectivement plus grandes.

Le Maire :

Vous dites que la Ville est dépendante. Je ne répondrai pas car on rentrerait dans une polémique qui n'a pas forcément lieu d'être en ce moment.

Je vous conseille quand même de préparer le Conseil municipal et d'aller voir au Secrétariat Général. On a fait une étude, justement pour voir si on n'allait pas pénaliser les P.M.E. Il s'avère qu'on ne les pénalise pas du tout. Elles ne paieront pas plus cher. Allez le voir. Je suis prêt à en reparler avec vous quand vous voulez. Vous verrez dans cette étude que la remarque que vous faites est pertinente. Vous verrez qu'il n'y a pas de risque.

M. DEBUS :

Je proposais non pas de payer plus cher mais moins cher.

Le Maire :

Depuis que j'ai vu les grands patrons qui veulent payer plus d'impôts ...

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 9 abstentions : Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAOUDI, et 1 voix contre : M. DEBUS.

27°/ TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE : FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

A compter du 1^{er} janvier 2011 (à compter du 1^{er} janvier de cette année), la taxe sur l'électricité devient la taxe communale sur la consommation finale d'électricité. Elle représente pour la Ville une recette voisine de 550.000 euros. Cette taxe se calculait à partir des montants facturés jusqu'au 1^{er} janvier de cette année. Elle se calcule maintenant à partir des volumes consommés. Le tarif de base est fonction de la puissance souscrite et devient le même sur l'ensemble du territoire national.

Par contre, il est proposé aux collectivités destinataires du produit de cette taxe (les communes, les EPCI, les départements) de moduler le tarif de base en lui appliquant un coefficient multiplicateur. Pour les communes, ce coefficient peut être compris entre 0 et 8. Les vérifications faites par les services ont montré que choisir la valeur maximale du coefficient multiplicateur pour la Ville de Poissy (soit 8) permettait de ne pas augmenter le montant des taxes payées par les particuliers ni même par les entreprises sur leur consommation d'électricité tout en garantissant à la Ville un montant de recettes équivalent. C'est cette solution qui a été retenue et qui vous est proposée dans la délibération. Le rapport joint à cette délibération vous propose deux exemples pratiques concernant d'une part un particulier et d'autre part une petite entreprise. Ces deux exemples illustrent le choix qui a été fait par la municipalité.

Je vous remercie.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 1 abstention : M. DEBUS.

28°/ FIXATION DU TAUX COMMUNAL EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE POISSY

Le Maire :

On propose :

- d'instituer un taux de 5 % sur l'ensemble du territoire de Poissy pour la part communale de la taxe d'aménagement, conformément à l'article L. 331-14 du Code de l'urbanisme,

- d'exonérer partiellement au titre de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme :

- les surfaces des locaux à usage d'habitation principale mentionnées au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7, à savoir les logements sociaux (hors logements P.L.A.I. exonérés de plein droit), à raison de 25 % de leur surface,

- les habitations principales financées au moyen d'un prêt à taux zéro + à raison de 25 % de leur surface (excédant les 100 premiers m²).

La délibération est valable pour une durée d'un an et reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre de l'année en cours.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 1 abstention : M. DEBUS.

29°/ AUTORISATION DE SIGNER DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DE BORNES ENTERREES POUR LA DEPOSE DES DECHETS MENAGERS

Le Maire donne la parole à **Mme DRACOULI** :

Merci, Monsieur le Maire.

Cette délibération est liée à la suivante qui est un peu plus explicite.

Les services de la Ville sont sollicités par des bailleurs pour permettre en partenariat l'implantation de bornes enterrées afin de collecter les déchets ménagers.

Un partenariat propose le partage des coûts. Une convention liant le propriétaire des immeubles et la Ville permet de fixer les devoirs de chacun. Le propriétaire aura la charge des travaux de génie civil (réalisation des fosses, des remblais et des réfections) et la Ville fournira les bornes (comme elle fournit les bacs roulants actuellement).

Cela aura plusieurs avantages : une amélioration du cadre de vie, une amélioration de la qualité du tri et des coûts de collecte moins importants avec un temps de retour sur investissement de 5 à 7 ans pour une durée de vie de 30 ans.

Donc, il est demandé d'autoriser le Maire à signer ces conventions.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

30°/ DEMANDES DE SUBVENTION A LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR L'INSTALLATION DE BORNES ENTERREES ET DES ACTIONS DE COMMUNICATION

Le Maire donne la parole à **Mme DRACOULI** :

C'est la suite. Cela concerne essentiellement comme premier programme la rue Michel de l'Hôpital, la rue des Prêcheurs, les rues Saint-Sébastien et Le Nestour, avec les sociétés immobilières 3F et l'ASL regroupant les bailleurs du plateau de Beauregard.

La répartition des charges est toujours la même.

Entre 2011 et 2013, il est prévu l'instauration de 43 bornes.

Le montant des équipements est estimé à 450.000 euros hors taxes pour ces 43 bornes.

Une aide financière peut être obtenue auprès de la Région pour un taux estimé à 30 % plafonné à 500.000 euros hors taxes. Cette aide sera renouvelable.

Pour les actions de communication, une aide peut être obtenue pour un taux de 50 % plafonné à 150.000 euros hors taxes.

Donc, on demande également l'autorisation pour Monsieur le Maire de signer les demandes de subventions.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

31°/ SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PERFORMANCE POUR LE PLAN DE PREVENTION DES DECHETS

Le Maire donne la parole à **Mme DRACOULI** :

Le Conseil municipal du 30 juin a permis à la Ville de déposer un dossier de demande de subvention de l'ADEME. C'est un programme d'aide et de financement pour les collectivités. L'ADEME Ile-de-France sollicite de notre part la signature d'un contrat de performance de 5 ans, un engagement formel d'affecter, sur toute la durée de ce contrat, les moyens humains et financiers nécessaires à la conduite du programme de prévention et de produire, au cours de la première année :

- un programme de prévention des déchets conforme au référentiel ADEME,
- des objectifs de résultats annuels conformes à l'objectif global de réduction de 7 %,
- les indicateurs de suivi du programme et leur évaluation pour l'année de référence,
- la matrice des coûts remplie pour l'année 1.

Nous avons déjà une ligne budgétaire inscrite de 15.000 euros. Pour mémoire, les soutiens s'élèveraient à 52.870 euros par an pendant 5 ans.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

32°/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS EN 2010

Le Maire :

C'est une délibération sans vote. Je vous rappelle que l'intégralité de la compétence a été transférée au SIDRU et que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 23 septembre 2011, sans objection particulière de sa part. On n'a pas à voter. Vous prenez acte. Vous pouvez aller le lire. Il est disponible et à votre disposition.

Il est pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets en 2010.

33°/ AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE LE RELAIS VAL DE SEINE POUR L'IMPLANTATION DE BORNES DE COLLECTE

Le Maire :

Le Relais Val de Seine souhaite mettre en place un partenariat avec la Ville de Poissy en implantant des bornes de collecte de vêtements, chaussures, linge de maison et accessoires. On en a déjà.

Cinq bornes ont été mises en place sur la commune (quartier de la Coudraie, rue Saint-Sébastien, complexe Marcel Cerdan, boulevard des Loges et rue du Docteur Schweitzer).

En 2010, Le Relais Val de Seine a renforcé son implication sur le territoire en devenant membre du comité partenarial pour l'élaboration de l'Agenda 21.

En 2011, Le Relais propose une montée en puissance du dispositif et son officialisation à travers une convention fixant les responsabilités de chacun pour la gestion des bornes.

Ce dispositif s'inscrit dans la démarche de tri sélectif et de réduction des déchets engagée par la Ville.

Les dons déposés dans les bornes sont triés et envoyés dans quatre exutoires :

- les produits en bon état sont remis en vente (notamment dans le magasin Ding Fring, place de l'Etendard),
- une autre partie des dons sert à fabriquer des chiffons pour application en milieu industriel,
- une troisième partie est transformée en isolant,
- le reste (les refus) est valorisé énergétiquement par incinération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

34°/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE EN 2010

Le Maire :

Vous pouvez de toute façon aller regarder ce rapport qui va être mis à la disposition du public au Service Environnement, 112 ter, rue du Général de Gaulle. Ceux qui sont intéressés pourront y aller. Je pense qu'il sera aussi sur le site de la Ville.

Il est pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable en 2010.

35°/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT EN 2010

Le Maire :

C'est exactement la même chose. Vous pouvez aussi aller le consulter au Service Environnement.

Il est pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement en 2010.

36°/ RETROCESSION DU DROIT AU BAIL DU LOCAL COMMERCIAL SIS 6, RUE DU 8 MAI 1945

Le Maire donne la parole à **M. ALLAOUCHICHE :**

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit d'une rétrocession du bail commercial du local situé 6, rue du 8 Mai 1945, c'est-à-dire l'ex agence immobilière « La Résidence ».

En date du 26 mai 2011, Monsieur et Madame FOURNIER informent la Mairie de leur vif intérêt concernant l'acquisition du local et exposent leur projet d'ouvrir un magasin de décoration et d'objets pour la maison. Ils ont été ensuite reçus par le service et l' élu concernés afin de faire part de leur projet.

En signe de leur engagement et leur volonté de pouvoir acquérir ce magasin, ils ont signé le 15 juillet 2011 un contrat de franchise avec l'enseigne Comptoir de Famille qui évolue sur trois segments du marché de la décoration intérieure, à savoir le meuble et luminaire (à peu près 60 % de leur chiffre d'affaires prévisionnel bien sûr), les textiles de la maison (28 %) et les arts de la table et la décoration (12 %). Il est à souligner que Monsieur et Madame FOURNIER ont déjà eu une activité de commerce sur Poissy durant 30 ans. C'est une nouvelle reconversion puisqu'ils tenaient une agence immobilière.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

37°/ DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR L'ETABLISSEMENT SERGENT MAJOR

Le Maire donne la parole à **M. ALLAOUCHICHE :**

Merci, Monsieur le Maire.

SERGENT MAJOR se trouve vers le bas de la rue du Général de Gaulle, à hauteur du magasin ORANGE.

Cette demande concerne un salarié appelé à travailler sur le site le dimanche matin de 10h00 à 13h00, qui serait volontaire et obtiendrait une augmentation de 100 % de sa rémunération.

Le repos hebdomadaire obligatoire serait donné un autre jour que le dimanche.

Ce commerce réalise le dimanche matin, jour de marché à Poissy, 5 % de son chiffre d'affaires hebdomadaire.

La dérogation est soumise à une autorisation du préfet et nécessite préalablement l'avis du Conseil municipal.

Merci.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 6 abstentions : Mme VINAY M. HEDRICH Mme CHIGNAC M. RABEH M. PASQUIER Mme BAS, et 3 voix contre : Mme AUBIN M. MOREAU M. MEHAY.

38°/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 5.000 € A L'UNICEF DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE RECOLTE DE DONNS POUR LA CORNE DE L'AFRIQUE

Le Maire donne la parole à **Mme METZGER :**

Merci, Monsieur le Maire.

Vous savez tous que, depuis juin 2011, la Ville de Poissy fait partie du réseau « Ville amie des enfants ».

Pour votre information, je dis ce soir que la charte de partenariat entre la Ville, l'UNICEF et l'Association des Maires de France sera signée officiellement le 19 novembre, jour anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Dans le cadre de sa collecte de fonds au profit des enfants de la Corne de l'Afrique, l'UNICEF a sollicité le réseau « Ville amie des enfants » et la Ville de Poissy a répondu présente.

Des urnes ont été déposées dans les lieux publics, notamment dans les maisons de quartiers, au forum des associations, aux accueils de loisirs maternels, à la maison de l'enfance, chez les commerçants qui ont bien voulu participer et au Lycée Le Corbusier qui a fait preuve de beaucoup d'énergie dans cette collecte de fonds.

Les écoles ont été sollicitées mais, pour tout vous dire, l'Inspectrice de l'Education Nationale a refusé qu'elles participent bien qu'un grand nombre de directrices aurait voulu que cette urne soit déposée.

La collecte sera terminée le 10 octobre au soir et les fonds seront donc remis à l'UNICEF le 18 octobre à 18h00. Je l'ai appris cet après-midi.

La Ville voudrait faire plus et voter une subvention de 5.000 euros pour s'associer à cette collecte.

Voilà la demande de ce soir.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

**39°/ MANIFESTATION CARITATIVE «BOURSE AUX JOUETS SOLIDAIRE »
DU 26 NOVEMBRE 2011 - REVERSEMENT DES RECETTES DES EMPLACEMENTS
A L'ASSOCIATION LA CROIX ROUGE FRANÇAISE**

Le Maire donne la parole à **Mme METZGER** :

Le Conseil municipal des enfants a décidé de continuer l'action commencée l'année dernière en organisant une bourse aux jouets qui avait très bien marché. C'est le prochain Conseil municipal des enfants qui travaillera sur cette bourse aux jouets puisque l'élection du prochain Conseil a lieu le 13 octobre. Mais les Conseillers municipaux qui sont maintenant en 5^{ème} ou en 6^{ème} ont décidé de venir aider le nouveau Conseil. On va dire que c'est un parrainage d'anciens élus à nouveaux élus. Cette bourse aux jouets peut se faire grâce au Service Commerce qui donne un très gros coup de main et qui organise en fait toute la partie technique. Les recettes de ces emplacements, en partenariat avec le Service Commerce, seront versées à la Croix Rouge, si vous en êtes d'accord.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

**40°/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 1.500 € A LA
CROIX ROUGE FRANÇAISE EN FAVEUR DES SINISTRES DU JAPON**

Le Maire donne la parole à **Mme METZGER** :

Les deux délibérations qui viennent vont un petit peu ensemble. C'est le Conseil municipal des enfants qui, dans sa dernière séance plénière en juin (je crois), avait voté ces subventions qui seront bien évidemment prises sur le budget du Conseil municipal des enfants. Mais, pour que cette décision soit valable, il faut que nous, Conseil municipal des adultes, soyons aussi d'accord. La première (de 1.500 €) serait pour la Croix Rouge au profit du Japon. La deuxième correspond à la suite du travail initié depuis deux ans avec le Burkina Faso. Donc, je n'en parlerai pas une deuxième fois.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Je vote pour la délibération n° 40 et je m'abstiens pour la n° 41. Par rapport aux 1.500 et au 5.000 euros attribués aux autres, le montant de 170 euros me semble un peu faible.

Le Maire :

Excusez-moi. Vous n'avez pas tout suivi. Le Conseil municipal des enfants (je pense que vous l'avez voté l'année dernière) avait déjà donné une subvention pour le Burkina Faso. Les 170 euros correspondent à ce qui restait dans leur budget. Ils ont voulu faire un geste.

M. DEBUS :

Alors, je change. Je vote aussi pour.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

41°/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 170 EUROS A L'ASSOCIATION ADEB POUR LE DEVELOPPEMENT PAR L'ECOLE AU BURKINA FASO

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

42°/ REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION DE PISCIACAIS INVITES A LA SORTIE ANNUELLE DES AINES 2011 ET MODIFICATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT

Le Maire donne la parole à **Mme RODDIER :**

Merci, Monsieur le Maire.

La Ville organise chaque année une sortie annuelle pour les aînés qui a lieu au mois de juin, la participation étant de 18 euros par personne. Or, cette année, après les inscriptions, comme nous disposions de places disponibles, Monsieur le Maire a invité des membres d'associations de personnes âgées œuvrant entièrement en leur faveur. Quatre participants avaient déjà payé alors qu'ils se trouvaient invités. Donc, la délibération concerne leur remboursement. Il s'agit du Président de la F.N.A.C.A. (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie), du Président de l'A.R.A.C. (Association Régionale d'Anciens Combattants) et de leurs épouses.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 9 abstentions : Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAUDI.

43°/ AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE DEPARTEMENT DES YVELINES POUR LA GESTION DES MOYENS ADMINISTRATIFS DES CENTRES DE PMI

Le Maire donne la parole à **Mme AUBIN :**

Merci, Monsieur le Maire.

Les deux centres de protection infantile sont une activité départementale pour laquelle la Ville participe à la gestion. Cette contribution à l'exercice d'une mission du Conseil Général est encadrée par une convention et elle donne lieu à remboursement des dépenses pour le bon fonctionnement.

En décembre 2010, le Département a informé la Ville de la reconduction de la dotation à l'identique pour un an et proposé la signature de l'avenant n° 2 en attendant la signature d'une nouvelle convention en 2012.

Dans l'attente de cette nouvelle convention prévue par le Département, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant pour l'année 2011.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

44°/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 30.000 € A L'ASSOCIATION « JUDO / JU-JITSU CLUB DE POISSY »

Le Maire donne la parole à **M. MARY** :

Merci, Monsieur le Maire. Le Président de l'association « Judo / Ju-Jitsu Club de Poissy » a informé Monsieur le Maire de l'augmentation du nombre d'adhérents, principalement des jeunes, entraînant des besoins supplémentaires (éducateurs sportifs et créneaux) mais aussi la création d'une section sport adaptée (25 jeunes).

Cette croissance et les nouvelles orientations sportives de l'association (activité en direction des jeunes de quartiers par exemple) ont entraîné des contraintes financières supplémentaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 30.000 euros.

Le Maire donne la parole à **Mme XOLIN** :

Merci, Monsieur le Maire. Nous aimerions avoir quelques précisions concernant cette subvention exceptionnelle. L'association « Judo / Ju-Jitsu Club de Poissy » a bénéficié cette année d'une subvention de 100.000 euros, ce qui est déjà tout à fait considérable. Vous nous demandez une subvention exceptionnelle de 30.000 euros, donc 30 % en plus. Vous pouvez peut-être nous donner des chiffres (augmentation du nombre d'adhérents suffisamment considérable pour expliquer une telle augmentation). J'ai bien noté la création de cette section plus spécifique, bien sûr. Ceci dit, cette augmentation est tout de même très importante, en particulier pour une subvention exceptionnelle dont nous pensons qu'elle risque d'être reconduite ou plutôt d'être intégrée à la demande de subvention de l'année prochaine puisque une augmentation du nombre d'adhérents n'est a priori pas juste pour quelques mois. A l'heure, Monsieur le Maire, où nous savons que vos consignes auprès de vos collègues sont de surveiller de très près le montant des subventions, de les maintenir à leur niveau, voire de les réduire, devons-nous nous attendre l'année prochaine à devoir voter une subvention de 130.000 euros pour le judo / ju-jitsu ? Encore une fois, nous voudrions avoir des éléments plus précis, en particulier des éléments chiffrés.

Merci.

Le Maire :

Je vous rappelle qu'il s'agit d'une association, Donc, je vous conseille de prendre l'attache de son président qui vous expliquera un peu la réalité financière de l'association.

Le nombre d'adhérents est à peu près de 600. Il y a eu une augmentation. Première chose.

Deuxième chose : il y avait avant dans cette association une opacité réelle de gestion, avec des gens qui travaillaient pour la Ville, qui étaient dans l'association. Ce n'était pas clair. Nous avons clarifié cette situation. Aujourd'hui, l'association « Judo / Ju-Jitsu Club de Poissy » a des finances à peu près claires, les plus claires possibles. Il m'a été demandé une somme supérieure aux 30.000 euros que je propose aujourd'hui. J'ai indiqué qu'il fallait procéder comme un certain nombre d'associations sportives, à savoir aller aussi chercher des subventions ailleurs, trouver d'autres types de donateurs ou rectifier le montant des adhésions qui n'a pas été augmenté.

Donc, cette subvention concerne la prise en compte de cette augmentation, uniquement pour cette année. Et cela permettra ensuite à cette association de commencer à minima l'année suivante. J'ai été très clair. Il n'y aura pas d'augmentation de la subvention. L'association aura la subvention que nous avons votée cette année, voire moindre peut-être, en fonction des études que l'on fera au niveau budgétaire. Ce ne sera pas 130.000 euros. Pour l'instant, il y a 100.000 euros. Les 30.000 euros sont vraiment exceptionnels.

Le Maire donne la parole à **M. MARY** :

Merci, Monsieur le Maire.

Des clubs avec un nombre d'adhérents bien moindre touchent une subvention beaucoup plus élevée dans d'autres villes. Le judo n'a jamais été favorisé en matière de subvention. C'est un peu aussi un rattrapage.

Le Maire donne la parole à **Mme XOLIN** :

Monsieur MARY, vous êtes très très bien informé. Pourriez-vous nous donner une idée du montant demandé aux adhérents de l'association ? Aucune idée ? Merci.

Le Maire donne la parole à **M. RAYNAL** :

Monsieur MARY, je veux bien tout entendre. Mais quand je vois que la Ville de Poissy a créé le dojo de Marcel Cerdan, le gymnase Patrick Caglione, c'est-à-dire des installations de qualité ... Pour quoi faire, si ce n'est de développer les arts martiaux dans ces deux installations. Dire après que le judo n'avait pas tellement été aidé ... Moi, les bras m'en tombent.

Le Maire :

Vous avez le temps. On peut y passer la nuit. Le triathlon, le basket ... J'étais dans cette enceinte. Combien a-t-on voté de subventions pour le basket afin de rattraper ...

M. RAYNAL :

C'est un choix politique.

Le Maire :

C'était un choix. Moi, je fais un choix politique. Je pense que le président du judo est en train de remettre à flot cette association. Il fait cela sérieusement. C'est un monsieur sérieux. Ne parlons pas du passé. Restons dans le présent. Là, c'est un vrai choix politique. Il faut aider le judo car beaucoup de jeunes enfants et de jeunes des quartiers ... Il y a maintenant un ministre ...

M. RAYNAL :

Il faut le solliciter.

Le Maire :

Voilà. On va le solliciter. Mais j'ai déjà fait du tatami avec lui, là-haut, sans problème.

Mais je peux vous rassurer. Il n'y aura pas 30.000 euros de plus sur les subventions données l'année prochaine.

Dans une ville, la difficulté est toujours entre les associations sportives et les associations culturelles. C'est-à-dire que les demandes de subventions sont parfois vraiment opposées et ne s'arrêtent pas. Donc, je crois qu'il faut aider et faire un geste pour cette association. C'est un choix politique. Voilà. Il y a effectivement de belles structures. On n'a pas parlé de structures. On a parlé en tous les cas de gestion. Il est vrai que la personne qui est maintenant présidente de cette association (elle pourrait vous le dire - allez la voir - discutez avec elle) et les administrateurs pensent, au regard du basket, du triathlon ou autres, que le judo n'a pas été favorisé, au-delà des équipements qui sont de qualité. Mais le judo n'était pas le choix politique fait par l'ancienne majorité. Voilà.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

45°/ SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS RECEVANT UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 23.000 € - ASSOCIATION HARMONIE LA LYRE AMICALE

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE :**

Pour présenter cette délibération, mon intervention se limitera à confirmer qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle subvention. C'est une subvention qui a été votée lors du vote du budget primitif 2011 en avril. Vous la retrouverez dans la liste des associations qui reçoivent une subvention supérieure à 23.000 euros. Seules quelques « difficultés » dans l'écriture de la convention nous liant à cette association expliquent le retard avec lequel elle peut être payée. Mais ce n'est absolument pas une nouvelle subvention.

Le Maire :

Pour votre information, nous avons signé la convention avec la Lyre Amicale qui a accepté les locaux que nous lui avons proposés. Il y a un certain nombre d'aménagements à faire. Normalement, elle devrait quitter l'ancienne Maison de la Musique ou des Associations telle que vous l'appeliez pour aller dans ses nouveaux locaux à la Toussaint (si j'ai bien compris). Nous ne l'avons pas oubliée. La plus vieille association de Poissy sera dans des locaux adaptés à son activité. Ils ne sont pas si mal situés que cela.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

46°/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL CONCERNANT L'APPEL A PROJET « ANIMATIONS SOCIALES DES QUARTIERS »

Le Maire donne la parole à **Mme VINAY** :

Comme vous le savez, mes chers collègues, la Ville de Poissy s'est engagée depuis 2007 via la signature d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale avec l'Etat. La Région a choisi également d'investir ce champ de la politique de la ville et propose une aide financière annuelle au projet dont la programmation se fait en lien avec les villes signataires via une convention régionale « animations sociale des quartiers » qui a été signée en juin 2008. Ainsi, chaque année, la Ville propose une programmation d'actions au Conseil Régional dans le cadre de l'animation sociale des quartiers. Suite à la prolongation du dispositif régional de l'animation sociale des quartiers pour l'année 2011, la commune de Poissy sollicite, au titre de la programmation annuelle 2011, une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France afin d'apporter un soutien à la réalisation de projets associatifs et municipaux entrant dans la géographie prioritaire de la politique de la ville ou couvert par le champ d'intervention régionale. Cette année, trois actions ont été proposées par trois porteurs de projets dans la ville afin de solliciter les fonds de la Région pour un montant cumulé de 35.000 euros pour l'année 2011 :

- « Action Citoyenneté : améliorer l'intégration des populations étrangères ou d'origine étrangère » portée par l'association des Femmes des Hauts de Poissy (4.500 euros sont sollicités à ce titre),
- « Courts à Poissy » - ateliers et projets audiovisuels (courts métrages) portés par l'association Les Sons de Poissy Radio (3.000 euros sont sollicités au titre de ce projet),
- « Festival Quartiers Libres » - festival participatif citoyen porté par la Ville de Poissy (27.500 euros sont sollicités au titre de ce projet).

Je vous demande donc, mes chers collègues, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions auprès du Conseil Régional.

Le Maire donne la parole à **M. MONNIER** :

Merci, Monsieur le Maire.

Dans l'exposé de la délibération, vous dites que c'était pour l'année 2010. Je pense que cela doit être une erreur. Cela doit être 2011. Enfin, je suppose.

Le Maire :

Oui.

M. MONNIER :

C'est 2011 ?

Le Maire :

2011.

M. MONNIER :

D'accord.

Puis vous parlez de quatre actions. Je n'en ai trouvé que trois. Je ne sais pas où est passée la quatrième.

Le Maire :

Vous avez bien lu. Il doit n'y en avoir que trois à mon avis.

Mme VINAY :

Il n'y en a que trois.

Le Maire :

Il n'y en a que trois.

Mme VINAY :

Trois actions. Oui.

Le Maire :

Il y a trois actions retenues.

M. MONNIER :

Il n'y a que trois actions ?

Le Maire :

Oui.

Mme VINAY :

Trois actions.

M. MONNIER :

Bon. La troisième action « Festival Quartiers Libres » a déjà eu lieu ?

Mme VINAY :

Oui.

M. MONNIER :

Elle a eu lieu ?

Mme VINAY :

Oui.

M. MONNIER :

Bon. Donc, vous demandez une subvention sur quelque chose qui a déjà été fait.

Le Maire :

En 2011. Mais c'était déjà inscrit.

Mme VINAY :

Cela se passe toujours comme ça au niveau du Contrat Régional.

M. MONNIER :

Ah bon ?

Mme VINAY :

Oui.

M. MONNIER :

En général, on demande les subventions avant de le faire.

Mme VINAY :

Non. Ça ne se passe pas comme ça dans ce cas-là.

M. MONNIER :

Ah bon. Alors, supposons que vous n'ayez pas la subvention. Admettons que vous n'ayez pas cette subvention. Vous auriez toujours fait quand même « Festival Quartiers Libres » ?

Mme VINAY :

Bien sûr qu'on l'aurait fait. C'est ...

M. MONNIER :

Je ne sais pas. En général, on demande une subvention ...

Mme VINAY :

On connaît à peu près le montant de ces subventions. Après, elles s'adaptent à des actions d'animation sociale des quartiers. Il y en a eu sur la Ville. Ça se présente comme ça au niveau du Conseil Régional. Voilà.

M. MONNIER :

Ah bon. Je croyais que l'on demandait la subvention avant que cela soit réalisé.

Mme VINAY :

Eventuellement mais ça se passe beaucoup comme ça.

M. MONNIER :

En principe, c'est comme ça maintenant.

Le Maire :

On a un avantage. Vous avez peut-être remarqué que la Région est à gauche. Donc, on peut aller plus facilement discuter avec que si elle était à droite. Voilà. J'ai vu ici des villes de droite qui discutaient bien avec le Conseil Général. Elles ont beaucoup de sous. Pour nous, c'est plus compliqué. Il faut que l'on explique.

Mme VINAY :

Je ne manquerais pas de vous en parler quand on l'aura touchée, effectivement.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 9 abstentions :
Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN
M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAUDI.**

47°/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION INFORMATION PREVENTION TOXICOMANIE (IPT), 10, RUE PLANTY, 78200 MANTES-LA-JOLIE, AU TITRE DE L'AXE SANTE ET CONCERNANT LA PROGRAMMATION 2011 DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DE POISSY

Le Maire donne la parole à **Mme VINAY :**

La Ville de Poissy a créé un Atelier santé Ville dans le cadre de l'axe Santé du C.U.C.S. Ce dispositif a permis de développer le partenariat avec différents acteurs du domaine de la santé, du médicosocial et de l'associatif.

Différentes actions ont pu être menées, notamment axées sur la prévention. C'est à ce titre que l'association Information Prévention Toxicomanie est intervenue auprès de trois collèges de la Ville en proposant une action de formation et de prévention toxicomanie en partenariat avec la commune de Poissy et l'Education Nationale. Elle a donc sollicité la commune et l'Education Nationale en déposant un dossier de subvention afin de permettre de financer cette action de sensibilisation des jeunes et de formation des professionnels de la communauté éducative.

Au vu du bilan de l'action réalisée (plus de 300 élèves sensibilisés et environ une quarantaine d'acteurs de la communauté éducative) et suite au retour positif des différents partenaires, je vous demande donc de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 6.568 euros à l'association IPT, 10, rue Planty, à Mantes-la-Jolie. Merci.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

48°/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AGIR CONTRE L'EXCLUSION - COMBATTRE LES INEGALITES - REUNIR LES HOMMES ET LES MOYENS (ACR), DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN CHANTIER D'INSERTION SUR LE QUARTIER SAINT-EXUPERY

Le Maire donne la parole à **Mme VINAY** :

Merci, Monsieur le Maire.

L'association Agir contre l'exclusion - Combattre les inégalités - Réunir les hommes et les moyens (ACR), en partenariat avec le bailleur social Immobilière 3F, l'Association des locataires de Saint-Exupéry, la Maison de quartier « Club Saint-Exupéry », la Mission Locale Intercommunale et le Cercle « Rencontres pour l'Egalité d'Accès à l'emploi », sollicite la Ville de Poissy dans le cadre de la mise en œuvre d'un second chantier d'insertion sur le quartier Saint-Exupéry. Cette action s'inscrit dans le cadre de l'axe emploi et est inscrite dans la programmation 2011 du C.U.C.S.

La société Immobilière 3F a souhaité, à la demande des habitants de la résidence située 101-129, rue Saint-Sébastien (dans le quartier Saint-Exupéry), rénover une grande partie des accès aux logements de cette résidence, accès fortement dégradés.

Lors d'un premier chantier d'insertion en 2010, une partie des travaux a été réalisée et, suite à la réussite de ce premier chantier d'insertion, cet essai a donc été concluant. L'ensemble des partenaires a souhaité réitérer cette action, en partenariat avec l'association ACR, la Mission Locale, la Ville de Poissy, le Conseil Général et l'Etat.

Au regard de l'avancement de cette opération et des retours positifs concernant cette action, l'association ACR sollicite la Ville de Poissy au titre d'une action relevant des axes « Habitat et cadre de vie » et « Emploi et développement économique » du C.U.C.S. à hauteur de 10.000 euros.

Je vous remercie.

Le Maire donne la parole à **M. MONNIER** :

Ce n'est pas l'objet de la délibération. La délibération concerne une demande de subvention à la Région. Alors, je ne comprends pas très bien. Il y a un problème dans la délibération. Ecoutez. Je ne sais pas. Quand je regarde l'exposé, effectivement ... Votre exposé ... La délibération qui est derrière n'a rien à voir du tout. Alors, il y a un problème. On n'a pas tout compris.

Le Maire :

Exact. Exact.

M. MONNIER :

Vous voyez que l'on étudie les dossiers.

Mme VINAY :

Non. C'est à la Ville. Il n'y a pas de ... C'est la participation de la Ville à ce chantier d'insertion.

Le Maire :

On va le corriger.

Mme VINAY :

On va le corriger.

Le Maire :

Merci. On vous fera relire la prochaine fois toute les ...

Mme VINAY :

Il faut le voter quand même.

Mme XOLIN :

Monsieur le Maire, que votons-nous comme délibération, alors ?

Le Maire :

On vote sur ce que vous a dit Madame VINAY qui est une subvention à l'association ...

Mme XOLIN :

Oui mais nous n'avons pas vu la délibération, Monsieur le Maire. Quelle est la délibération ?
On ne la voit pas. On ne sait pas ...

Le Maire :

C'est une subvention exceptionnelle à l'association ...

Mme XOLIN :

Sur le fond, on voit bien de quoi vous nous parlez. Mais on voudrait voir la délibération pour pouvoir la voter, quand même.

Le Maire :

On va la reformuler, si vous m'y autorisez. On ne peut pas retarder par rapport à l'action de voter ce soir cette subvention. On va la reformuler comme elle aurait dû l'être. Il y a effectivement une erreur. Je le reconnais.

Mme VINAY :

On me dit derrière que la délibération 46 a été mise deux fois au lieu de mettre la délibération 48. Voilà. La délibération 46 a été mise deux fois. Je n'y suis pour rien.

Le Maire :

Ce que je vous demande de voter, pour être très très clair (ce sera dans le compte rendu - on va la corriger), c'est le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Agir contre l'exclusion - Combattre les inégalités - Réunir les hommes et les moyens, dans le cadre de la mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur le quartier Saint-Exupéry.

Mme VINAY :

C'est un deuxième chantier d'insertion avec le Conseil Général, avec la société immobilière 3F, etc ...

Le Maire :

On va corriger. Il y a eu une erreur.

Mme VINAY :

10.000 euros.

Le Maire :

10.000 euros.

M. DEBUS :

Ajouter un article 3 à ce moment-là par rapport au ...

Le Maire :

Je vous propose de voter le principe de donner une subvention à l'association pour faire ce chantier d'insertion. Et je m'engage (vous le verrez dans le compte rendu la prochaine fois) à remettre au clair l'intitulé de la délibération. Il y a eu une erreur.

Mme VINAY :

S'il y a des questions par rapport au chantier d'insertion, etc ..., je vous réponds. Il n'y a pas de problème.

M. RAYNAL :

Madame VINAY, on a bien compris le fond de la délibération car le rapport de présentation était très clair. Vos explications l'étaient tout autant. Mais nous ne pouvons pas voter un texte qui n'existe pas. Lorsque le texte existera ... Il est virtuel ce soir. Lorsque les services l'auront rédigé ... Ce soir, on va voter le principe. OK. Vous nous le faites parvenir avant même que l'on attende le compte rendu qui arrivera dans les délais normaux de plusieurs semaines. C'est le plus simple.

Le Maire :

On est d'accord.

M. RAYNAL :

Soit par courrier, soit par voie électronique.

Le Maire :

On va la corriger demain.

M. RAYNAL :

J'en profite pour dire que si nous avions d'ailleurs tous une ligne informatique, une boîte aux lettres, ce serait bien. Ce serait pratique.

Mme VINAY :

On a la délibération. C'est une erreur de ... OK. Donc, on vote le principe.

Le Maire :

On vote sur le principe et on vous passe la délibération. S'il n'y a pas de remarque, on pourra l'envoyer au contrôle de légalité.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

49°/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION DE MODELISME ET FIGURINE DE POISSY

Le Maire donne la parole à **Mme VINAY :**

L'association a besoin d'un bassin pour que les maquettes puissent se faire au Centre de Diffusion Artistique. La manifestation de cette association aura lieu le 1^{er} octobre, en lien avec Pirmasens. Elle a lieu tous les deux ans. Cette délibération a pour objet de permettre le paiement de ce fameux bassin qui ne peut plus être fourni par la municipalité. Voilà.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

Le Maire :

Avant de vous laisser partir, mes chers collègues, il y a une question écrite de Monsieur DEBUS qui me demande, au regard de l'actualité récente, de bien vouloir lui faire un point précis sur les emprunts toxiques qu'a contracté la Ville de Poissy, toujours en cours, avec les risques potentiels connus et présagés.

Mon cher collègue, Monsieur DEBUS, je ne vais pas vous appliquer ce que j'ai annoncé en début de séance concernant les postures récurrentes abusives de certains dans cette assemblée car tout le monde conviendra que cette appréciation n'a vraisemblablement rien à voir avec les interventions hautement essentielles et questions particulièrement pertinentes que vous manquez rarement de soulever.

Pour répondre le plus précisément possible à vos interrogations et sollicitations relatives à ce que vous appelez justement les « emprunts toxiques », je vous invite à revoir tout simplement les dossiers présentés traitant de ce problème en délibération de cette assemblée et des décisions y afférentes. En l'occurrence, pour vous faciliter la tâche, je vous rappelle les grandes séquences de cette sortie de l'héritage toxique légué par l'ancienne majorité composé de ce que certains nomment encore pudiquement les « prêts structurés ». Pour mémoire et rectificatif de votre propos, la majorité que j'ai l'honneur de conduire a engagé la restructuration de notre dette et a totalement sorti la Ville de Poissy de cette option des « emprunts toxiques ». Cette démarche de sortie des « emprunts toxiques » a été engagée bien avant la fameuse charte de bonne conduite établie entre les établissements bancaires et les collectivités locales, proclamée en contrition par le gouvernement fin 2009 et sans attendre les recommandations tardives de la circulaire n° NORIOCB1015077C du 25 juin 2010 attirant l'attention des collectivités sur les risques inhérents au recours de ces produits financiers. Cette sortie des prêts structurés s'est effectuée en deux temps avec, évidemment, les banques auprès desquelles les aventures financières avaient été lancées et contractées par la municipalité qui nous a précédés, ce qui répond à une partie de votre question, même si votre réflexion concernant les modalités de choix des partenaires bancaires mériterait un long débat avec nos législateurs ainsi qu'avec les bâtisseurs des préconisations de la LOLF.

Mais pour revenir aux séquences principales de notre sortie des emprunts toxiques sur 2008, vous pourrez retrouver les deux premiers réaménagements par la décision n° 2 du 4 décembre 2008 et la décision n° 3 du 8 décembre 2008. Sur 2009, deux autres réaménagements ont été actés par la décision n° 2 du 6 avril 2009 et celle du 15 octobre 2009, ce qui permet, concernant la structure de la dette communale, de constater simplement que la part des emprunts toxiques est passée dans la Ville de 20,92 % en 2005 à 0 % en 2010, après avoir atteint 73,40 % en 2007 ! Voilà. J'espère, cher collègue, avoir répondu à vos interrogations. Comme vous m'avez dit que vous vouliez me répondre, je vous laisse la parole.

Le Maire donne la parole à M. DEBUS :

Pour savoir, à titre de rappel également, quelles sont effectivement les indemnités éventuelles qui ont été versées.

J'avais aussi une demande qui était jointe à la question. Comme il s'agit quand même d'une dépense en tant que telle (le fait de contracter un emprunt), je suis effectivement assez étonné que l'on ne passe pas par la Commission d'appel d'offres en tant que telle et que toute liberté soit laissée au Maire de signer une convention d'emprunt.

Le Maire :

La liberté n'est pas laissée au Maire puisque je vous ai donné les dates des Conseils municipaux au cours desquels sont passées les délibérations pour m'autoriser à renégocier tous ces emprunts. Donc, vous avez tous les chiffres. Monsieur DUQUESNE pourra vous donner des informations plus précises.

M. DEBUS :

Très bien. Il y a cet aspect-là. Je vous remercie de l'avoir reprecisé. Contrairement à ce qu'annonçait un certain journal qui indiquait effectivement que la Ville de Poissy avait des emprunts toxiques ... C'est également une très bonne chose de rappeler que nous n'en avons finalement plus. C'est déjà un premier point.

Le second point porte sur une demande qui concerne la contraction de nouveaux emprunts et le passage par une Commission d'appel d'offres tout à fait classique puisqu'il s'agit également d'une dépense de la Ville avec paiement d'intérêts.

Le Maire :

Je vous ai donné la réponse. Consultez la LOLF qui est la loi. La loi autorise les villes à choisir les banques. Cela ne passe pas par la Commission d'appel d'offres.

M. DEBUS :

Je sais bien mais on peut très bien aussi décider effectivement de passer par une Commission d'appel d'offres.

Le Maire :

Je vous souhaite une bonne soirée, mes chers collègues.